



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 29 février 2024

Question écrite urgente

Est-ce que la loi est appliquée équitablement à toutes et tous ?

La TDG du 23 février 2024, publiait l'article suivant : « Sous-enchère salariale à Genève – Emploi de stagiaires : grosse amende pour une start-up »¹.

Nous apprenons qu'une société a été condamnée et amendée par la Chambre administrative pour ne pas avoir rémunéré ses stagiaires selon le salaire minimum qui est de 23 francs de l'heure.

Si la démarche est louable, elle n'est néanmoins pas équitable pour toutes et tous. Les avocats stagiaires, par exemple, ne sont pas rémunérés selon le salaire minimum en vigueur. Mieux, les organisations internationales ne versent pas, pour la plupart, de rémunération à leurs stagiaires.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Est-ce que la Chambre administrative agit selon le principe de la géométrie variable ?*
- *Est-ce que les PME genevoises sont moins considérées que les bureaux d'avocat ou les organisations internationales ?*
- *Est-ce que l'office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) va effectuer des contrôles dans les secteurs n'appliquant pas le salaire minimum ?*

¹ <https://www.tdg.ch/geneve-emploi-de-stagiaires-grosse-amende-pour-une-start-up-547106876572>